

**2017-64. CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL  
CHARGE DE L'ANIMATION ET DU DEVELOPPEMENT**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLETT, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Jean-Claude LANDREAU à Frédéric NEVEU, Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Madame Annie TENDRON

**Date de la convocation :** 27 juin 2017

**Date d'affichage :** 12 JUL. 2017

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-3, et 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché principal pour assurer les fonctions de directeur de l'animation et du développement,

Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché principal, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 10 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 22 juin 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

1. Sur la création d'un emploi d'attaché principal
2. Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
3. Sur les conditions du recrutement : missions du poste et rémunération.
4. Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

#### 1/ Sur les missions

-Gestionnaire, commercial, consultant et un chef d'équipe, il assure la coordination et la gestion d'une mission qui lui a été confiée, en apportant son expertise en matière de management en matière d'animation et de développement

- Il supervise les équipes de la direction qui l'épaulent dans l'exécution de cette mission et veille à la réalisation des actions en termes d'objectifs à atteindre des différents pôles :

- Sport (associations, salles et équipements, subventions, évènements)
- Vie associative (associations, salle et équipements, subventions, coordination des manifestations)
- Jeunesse (Conseil municipal des jeunes, conseil consultatif adolescents jeunes adultes, réseau jeunesse / jumelage/ mission locale)
- Promotion développement. (Centre-ville, marketing territorial, commerces)
- Évènementiel (animations, évènements, réceptions)

- Il assure le pilotage de missions, le management de projets, la maîtrise de la relation client Animation d'équipe, la prospection commerciale et négociation
- Il manage et encadrement hiérarchique des collaborateurs
- Il intervient comme consultant personne ressource dans une mission
- Il conçoit et organise les projets (du sport, de la promotion de la ville, de l'évènementiel, de la vie associative et de la jeunesse),
- Il préconise et rédige un plan de communication, un budget et un rétro-planning de mise en forme.
- Il détermine les outils (édition, web, intranet) et les moyens nécessaires (prestataires, salles, traiteurs, animation)
- Il gère les interlocuteurs de tous niveaux, de la démarche communication à l'orateur extérieur de prestige
- Il supervise la rédaction des cahiers des charges des différents intervenants

#### 2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 5** (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.